



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

cofiroute.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique
concernant la demande présentée par la société COFIROUTE
en vue de l'exploitation pérenne d'une centrale d'enrobage
à chaud de matériaux routiers à Sublaines**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande présentée le 21 septembre 2016 et complétée le 14 décembre 2016 par la société COFIROUTE en vue de l'exploitation pérenne d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au droit de l'échangeur de Bléré sur l'autoroute A85 à Sublaines, **dossier comportant une étude d'impact** ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 20 décembre 2016 ;

VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E17000002/45 du 10 janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société COFIROUTE en vue de l'exploitation pérenne d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au droit de l'échangeur de Bléré sur l'autoroute A85 à Sublaines, sera soumise à une enquête publique de 30 jours et sera déposée en mairie de Sublaines.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le mardi 14 février 2017 à 9 h et close le jeudi 16 mars 2017 à 12 h 30.

Article 3 – Commissaire enquêteur

M. Jean-Louis BERNARD, responsable de formation pour l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Sublaines :

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Bléré et Cigogné, communes touchées par le rayon d'affichage de deux kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, la société COFIROUTE procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, dossier de demande et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société COFIROUTE au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de Sublaines pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les mardis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et les jeudis de 9 h à 12 h 30.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de Bléré, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Sublaines.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sublaines, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête COFIROUTE».

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Sublaines le mardi 14 février 2017 de 9 h à 12 h, le vendredi 24 février 2017 de 14 h à 17 h, le jeudi 9 mars 2017 de 9 h 30 à 12 h 30 et le jeudi 16 mars 2017 de 9 h 30 à 12 h 30.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Sublaines, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Sublaines est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Bléré et de Cigogné, communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société COFIROUTE.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Jean-Yves BLANCHARD (COFIROUTE – rue Jean Bertin – «La Vente aux Moines» – 45770 SARAN).

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Sublaines, Bléré et Cigogné et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Jacques LUCBEREILH